

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 5 FÉVRIER 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et suivants, L 2122-21 et suivants ;
- Vu l'arrêté A2022_07_262 portant Règlement Intérieur des Stades Paul Givaudan, Provence 1, Provence 2 et Bayard ainsi que la piste d'athlétisme ;
- Considérant qu'en raison des intempéries, l'état du terrain du stade Fontreyne n'est pas compatible avec l'organisation de trois rencontres ce week-end.
- Considérant que la Ville de Gap est seule habilitée à décider si l'état des terrains permet le déroulement des activités prévues ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des intempéries, le terrain du stade Fontreyne est limité à la pratique d'une seule rencontre pour le week-end du 7 et 8 février 2026.

La Ville de Gap autorise donc le Gap Hautes-Alpes Rugby a organisé une seule rencontre le samedi 7 février 2026.

Le dimanche 8 février 2026, le terrain du stade de Fontreyne sera interdit à la pratique. L'accès et l'utilisation de cet espace est strictement interdit aux clubs et au public.

ARTICLE 2 : L'interdiction du terrain est prononcée à compter du 08/02/2026.

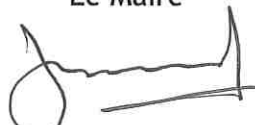
ARTICLE 3 : La Direction des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Notification du présent arrêté au club concerné : Gap Hautes Alpes Rugby.

Il sera également affiché sur place pour tous les autres usagers potentiels.
Chargé, chacun, en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 5 FÉVRIER 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

06 FEV 2026
06 FEV 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2026_02_103
Objet :	Arrêté d'interdiction du terrain de Fontreyne
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260206-A2026_02_103-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260206-A2026_02_103-AR-1-1_0.xml	text/xml	871 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_18336.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260206-A2026_02_103-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	52.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 février 2026 à 16h41min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 février 2026 à 16h41min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 février 2026 à 16h41min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 février 2026 à 16h42min11s	Reçu par le MI le 2026-02-06